Date

**NOTE DE SERVICE**

**Message important
Aux membres du personnel**

 **OBJET : Opération d’analyses de la qualité de l’eau potable
dans tous les établissements du centre de services scolaire**

Chers membres du personnel,

À titre préventif et à la demande du ministère de l’Éducation et de l’Enseignement supérieur (MEES), le centre de services scolaire effectuera des analyses sur tous les points d’eau aux fins de consommation dans ses établissements scolaires afin de respecter la nouvelle norme de Santé Canada en matière de concentration de plomb dans l’eau, soit 5 microgrammes par litre. Par cette opération, le gouvernement veut s’assurer que l’eau potable des écoles respecte la norme la plus stricte qui soit.

**Séquence des tests**Selon le plan d’échantillonnages prévu, nous débuterons par les écoles primaires, et par la suite, des tests seront effectués dans les écoles secondaires, les centres de formation professionnelle et d’éducation des adultes, ainsi qu’au centre administratif de la commission scolaire. Le Ministère souhaite que les tests dans les écoles primaires soient terminés d’ici le 23 juin 2020 et pour les autres établissements, le 1er novembre 2020. Les travaux à réaliser seront aussi identifiés et amorcés d’ici ces dates. Une fois les résultats connus, nous suivrons la procédure ministérielle pour la mise en place des mesures correctives, qu’elles soient temporaires ou définitives.

**Actions préventives**En attendant les résultats, des affiches comportant des consignes seront installées devant chaque point d’eau potable. Après les tests, certains d’entre eux pourraient être condamnés, le temps de mettre en place les mesures correctives. Quant aux points d’eau conformes, des affiches seront installées.

Nous vous rappelons qu’en fonction d’une directive du Ministère, les lavabos des toilettes et des vestiaires ne seront pas testés puisqu’ils devront désormais servir uniquement pour le lavage des mains.

**Consignes de prévention du MEES**

* **Lavabos des salles de bain et des vestiaires** : pour le lavage des mains SEULEMENT.
* **Les éviers servant à la préparation d’aliments et de boissons** : laisser couler l’eau **5 minutes**, si inactivité de 6 h ou plus.
* **Abreuvoirs**: laisser couler l’eau **1 minute**.